

LE FOYER LANDEMONTAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le ménage est à la charge du locataire

Réservation

Seul le signataire du contrat est le locataire légal de la salle. En cas de fraude (c'est à dire louer la salle pour un membre de la famille, un ami ou autre) la commune se verra dans l'obligation de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'encaissement du chèque de caution.

Les clés sont à retirer après avoir pris rendez-vous au secrétariat de Mairie. Elles seront remises au locataire contre un chèque de caution de 100 € pour la salle plus 100 € si la vaisselle est louée ainsi que le paiement du solde de la location de la salle.

Le locataire pourra disposer de la salle à partir de 8 heures du matin, le jour de la location.

Responsabilité communale

La commune décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents causés à des tiers pendant les manifestations organisées par l'utilisateur. De même, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements appartenant aux usagers.

Usage des cuisines

Les cuisines et le matériel de cuisine doivent être laissés en parfait état de propreté prêt pour un nouvel usage.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel ou des installations doit être signalée.

Le locataire est directement responsable du non-respect du règlement par le traiteur dont il aura sollicité les services, ainsi que des dégâts occasionnés par celui-ci.

Sécurité

La salle peut accueillir 70 personnes assises, nombre défini par la commission de sécurité.

Il est strictement interdit de dormir dans la salle, elle n'est pas homologuée pour cet usage. La

Commune décline toute responsabilité en cas d'incendie ou accidents de tous genres.

Limitation des nuisances

Au cours des soirées dansantes ou animées, et afin de ne pas être cause de gêne pour le voisinage, il est demandé de :

- ✓ Maintenir les portes et fenêtre fermées
- ✓ Éviter tous les bruits intempestifs de véhicules (portières, klaxons...)
- ✓ Empêcher tout chahut extérieur
- ✓ Recommander aux musiciens et animateurs de réduire les décibels

Conformément aux arrêtés en vigueur, **la musique devra cesser à 1 heure du matin.**

Utilisation de la salle

L'affichage et la décoration devront se faire à l'aide de bande adhésive ou de « patafix », **les punaises sont strictement interdites de même que l'utilisation des confettis.**

Les tables et chaises devront être manipulées avec précaution. Les manœuvres devront être effectuées par deux personnes pour éviter toutes dégradations sur les murs et les portes.

La cuisine et la salle devront faire l'objet d'un nettoyage complet (balayer et serpillier).

Après utilisation, les tables et les chaises doivent être empilées au fond de la salle, la vaisselle rangée dans les placards, le tout dans un parfait état de propreté.

Le matériel nécessaire à ces opérations est à disposition dans la pièce attenante à la cuisine.

Les déchets seront déposés dans les containers prévus à cet effet dans la même pièce.

Fermeture

La salle devra être propre pour un nouvel usage pour 6 heures du matin. En cas de non remise en état des locaux, la mairie se donne le droit de facturer la somme correspondant au temps passé par l'agent responsable de l'entretien pour finir le nettoyage.